



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
STD/MI

ARRETE PREFECTORAL N° 47-2017-04-19-003

déclarant cessible en vue de l'expropriation demandée par la commune de Lafitte-sur-Lot, le terrain nécessaire au projet de réhabilitation de la rue des caves sur la commune de Lafitte-sur-Lot

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'expropriation ;

VU la délibération du conseil municipal de Lafitte-sur-Lot en date du 02 septembre 2016;

VU les pièces du dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 25 novembre 2016 portant désignation de M. Daniel MARTET, retraité d'EDF GDF en qualité commissaire enquêteur titulaire et de M. Jacques SAUVAGE, chef d'établissement France Télécoms en qualité commissaire enquêteur suppléant;

VU l'arrêté préfectoral n° 47-2016-12-22-014 du 22 décembre 2016 portant ouverture de l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité concernant le projet ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 06 mars 2017 2016;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : est déclaré cessible en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Lafitte-sur-Lot ou de son concessionnaire, le terrain désigné à l'état parcellaire ci-annexé.

ARTICLE 2 :Le présent arrêté sera affiché en mairie, par les soins du maire de la commune de Lafitte-sur-Lot. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État en Lot-et-Garonne.

Il sera notifié par les soins de l'expropriant aux propriétaires concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Marmande-Nérac et le maire de la commune de Lafitte-sur-Lot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AGEN, le **13 AVR. 2017**

Pour le Préfet,
le secrétaire général



Jacques RANCHERE

3. LISTE DES PROPRIETAIRES établie à l'aide des documents du cadastres

Il convient de signaler que les biens soumis à la procédure d'expropriation sont des biens à propriétaire unique.

En effet, aucune copropriété n'est concernée par la procédure.

Rue des Caves				PROPRIETAIRES INSCRITS DANS MATRICE CADASTRALE
cadastre				
Section	N°	Surface m ²	adresse	
AA	63	142	3, RUE DES CAVES	Madame GAUTIER Sylvie Annelise Monsieur GULAREK Michel Bernard « Au Sage » 47320 LAFITTE SUR LOT propriétaires / indivision simple